

et industriel qui influent sur la santé des Canadiens. Le ministère coordonne et aide les initiatives internationales du Canada dans le domaine du bien-être et administre un programme des subventions versées aux provinces pour la formation et la recherche en matière de bien-être, ainsi que les services de bien-être en général.

Ministère des Transports.—Le ministère fut créé le 2 novembre 1936, par la fusion des anciens ministères de la Marine et des Chemins de fer et Canaux et de la Division de l'aviation civile, ministère de la Défense nationale (S.R.C. 1952, chap. 79).

Ses fonctions se partagent entre deux grandes sections: Marine et Air. Les Services de la marine comprennent l'aide à la navigation, les services nautiques et le pilotage, les agences maritimes, canaux secondaires, l'inspection des navires, le matériel flottant ainsi que la surveillance immédiate de plus de 300 ports publics; 11 autres, tout en relevant du ministère, sont administrés par des commissions. Les Services de l'air comprennent l'aviation civile, la météorologie et les télécommunications, cette dernière division comprenant l'administration et la réglementation des aides radio et radio à la navigation maritime et aérienne et les communications par fil et par télégraphes téléphoniques de l'État.

D'autres services se rattachent à des sociétés de l'État: Chemins de fer Nationaux du Canada, Chemins de fer de l'État, Transbordeurs de wagons de l'île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve et de Yarmouth à Bar Harbour, et Air-Canada.

Le ministre est comptable au Parlement des organismes suivants: Commission des transports aériens, Commission des transports, Commission maritime canadienne, Conseil des ports nationaux, Park Steamship Company Limited, Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et Société canadienne des télécommunications transmarines.

Ministère du Travail.—Le ministère, créé en 1900 par une loi du Parlement (S.C. 1900, chap. 24) fonctionne actuellement en vertu de la loi sur le ministère du Travail (S.R.C. 1952, chap. 72). Il est chargé, sous la direction du ministre, de l'application des lois sur les matières suivantes: relations industrielles, enquêtes visant les différends du travail, justes méthodes d'emploi, justes salaires, heures de travail, réintégration dans les emplois civils, égalité de salaire pour les femmes, repos sur l'État, indemnisation des employés de l'État, indemnisation des marins marchands, aide à la formation professionnelle et technique, réadaptation professionnelle des invalides, et vacances annuelles payées. Il encourage la collaboration ouvrière-patronale par la création de comités consultatifs mixtes, établit des programmes en vue d'assurer une meilleure utilisation de la main-d'œuvre (par exemple, dans l'agriculture) et dirige le Bureau de la main-d'œuvre féminine. Le ministère publie la Gazette du Travail et d'autres publications ainsi que des renseignements d'ordre général sur les relations ouvrières-patronales, sur l'emploi, sur les effectifs ouvriers et sur des sujets connexes.

Le Conseil canadien des relations ouvrières agit pour le compte du ministre; le Conseil consultatif national de la formation professionnelle et technique et le Conseil consultatif national de la réadaptation des invalides le conseillent et la Commission d'indemnisation des marins marchands rend compte de son activité. Le ministère est l'agent de liaison officiel entre le gouvernement canadien et l'Organisation internationale du Travail. La Commission d'assurance-chômage, qui compte un Service national de placement, relève du ministre. Le Conseil national de la productivité fait rapport au Parlement par l'entremise des ministres du Travail et du Commerce.

Ministère des Travaux publics.—Institué en 1867, le ministère est gouverné par la loi sur les travaux publics et autres lois du Parlement. Il est chargé de l'administration et de la direction des travaux publics du Canada et, sauf dispositions statutaires contraires contenues dans d'autres lois, voit à la construction et à l'entretien des édifices publics, quais, jetées, ponts et chaussées ainsi qu'au dragage et à des ouvrages de protection des eaux navigables. Le ministère s'occupe aussi des intérêts de l'administration fédérale en ce qui concerne la Route transcanadienne. Le ministère a ouvert des bureaux régionaux à différents endroits du pays. Les principaux services du ministère sont: Génie (ports et rivières), Construction des édifices, Génie (aménagement), Gestion des immeubles, Achats et approvisionnements, Services administratifs, Etudes économiques, Services financiers, Prévention des incendies, Services de l'information, Juridique et Personnes.

Le ministre des Travaux publics est responsable devant le Parlement de la Commission de la capitale nationale.

Office national de l'énergie.—L'Office, établi en vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie (1959), est chargé d'assurer l'utilisation la meilleure possible des ressources énergétiques du Canada. Composé de cinq membres, l'Office est chargé de réglementer l'aménagement et l'exploitation des canalisations de pétrole et de gaz relevant du Parlement canadien, les tarifs de transport par pipelines, l'exportation et l'importation du gaz, l'exportation de l'électricité et l'aménagement des lignes de transport de l'électricité exportée. L'Office est aussi tenu d'étudier constamment les questions énergétiques relevant du Parlement canadien et de proposer les mesures qui lui semblent nécessaires et opportunes. L'Office relève du Parlement par le canal du ministre du Commerce.

Office national du film.—L'Office a été établi en 1939 en vertu de la loi nationale sur le film (S.R.C. 1952, chap. 185) qui pourvoit à la nomination d'un conseil d'administration composé de neuf membres; un commissaire du gouvernement à la cinématographie, désigné par le gouver-